

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse énormément à la question de proposer l'adoption de rapports. Je regrette que le président du comité permanent de l'expansion économique régionale ne soit pas ici aujourd'hui car nous sommes du même avis là-dessus. Tous les présidents de comité adopteraient la même attitude à ce sujet, j'en suis sûr. Le secrétaire parlementaire s'est reporté plusieurs fois aujourd'hui à l'article 58 du Règlement et en particulier au paragraphe (16). Je signale à Votre Honneur que l'article 58(16) figure au Règlement pour une raison, c'est-à-dire l'adoption de rapports.

Le secrétaire parlementaire a soutenu qu'il ne faudrait pas accepter une motion d'adoption. Pourquoi alors avons-nous l'article 58(16) du Règlement? Il est clair, je pense, que s'il n'y avait pas de rapport, la règle ne s'imposerait pas. Toutefois, la règle y figure et une motion d'adoption est certainement recevable. Je ne suis pas de l'avis du secrétaire parlementaire lorsqu'il propose que l'on n'accepte pas une telle motion. Je ne comprends pas comment il en arrive à cette interprétation.

Le secrétaire parlementaire a parlé des restrictions que l'on impose aux comités à l'égard des questions sur lesquelles ils peuvent faire rapport. Comme en font foi plusieurs récentes décisions en matière de procédure, les précédents jouent un grand rôle à la Chambre. Je rappelle au secrétaire parlementaire que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) a assisté à la réunion du comité permanent de l'expansion économique régionale. Nous avons participé à une discussion sur bien des sujets, dont nous n'aurions pas traité d'après l'interprétation du secrétaire parlementaire. Or, le ministre a jugé bon d'en discuter bien au-delà des restrictions que le secrétaire parlementaire cherche à imposer à la Chambre aujourd'hui. Au fond, il va trop loin, surtout en ce qui a trait au Règlement, comme l'ont signalé il y a quelques instants, mon ami de Peace River et le député de Winnipeg-Nord. Il a lui-même créé un précédent à cet égard il n'y a pas longtemps.

● (1250)

Je le répète, non seulement le ministre responsable du ministère auquel je m'intéresse à bon droit a-t-il outrepassé les restrictions dont parle le député, mais on en a la preuve avec tous les comités. Encore une fois, je regrette que les présidents de comité ne soient pas ici aujourd'hui pour réfuter les propos du secrétaire parlementaire à l'égard de cette question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'abonde volontiers dans votre sens quand vous affirmez qu'en débattant ce rappel au Règlement, nous nous trouvons aux prises avec un aspect important de la procédure parlementaire. Mais avant d'aborder les principaux points que je veux dégager, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) me pardonnera si je tente de faire une mise au point à l'égard de deux ou trois choses qu'il a dites.

Je veux d'abord reprendre son affirmation voulant que l'adoption par la Chambre du troisième rapport du comité permanent des transports et des communications aurait pour effet d'ordonner au gouvernement de dépenser des fonds. Les termes du rapport sont très clairs quand, en

Transports et communications

particulier, le comité «recommande au gouvernement d'étudier» l'opportunité de faire telle et telle chose. C'est pourquoi j'affirme que si la Chambre devait accepter d'adopter ce rapport, la Chambre ferait la même chose, c'est-à-dire qu'elle recommanderait au gouvernement d'étudier l'opportunité de faire telle et telle chose. En d'autres termes, nous ferions exactement la même chose que si nous devions adopter l'une ou l'autre des motions qui sont inscrites au *Feuilleton* sous la rubrique «Avis de motions émanant des députés». Ceci n'est pas crucial pour ce qui est de la question dont nous sommes saisis mais je crois que cette opinion contraire pourrait être consignée au compte rendu.

La deuxième observation que je voudrais faire se rapporte à la remarque incidente du secrétaire parlementaire au sujet des motions qui peuvent être présentées dans le but de discuter de prévisions budgétaires les jours réservés à l'opposition. Il a laissé entendre que ce privilège n'était pas réservé aux députés de l'opposition et que l'on devrait en permettre autant aux ministériels. Je crois que son idée est née de son désir. Je lui signale l'article 58(3) du Règlement qui stipule que:

Les motions d'opposition ne peuvent être présentées, les jours prévus, que par les députés de l'Opposition, et elles peuvent avoir trait à toute question relevant de la compétence du Parlement du Canada et aussi être utilisées aux fins d'étudier les rapports des comités permanents afférents à l'étude des prévisions budgétaires par ces comités.

Je crois que si le secrétaire parlementaire, en tant que ministériel, veut présenter l'une de ces motions il devra se trouver un ami de l'Opposition pour le faire en son nom. Il ne devrait pas avoir trop de difficultés.

La troisième observation du secrétaire parlementaire à laquelle je m'oppose est sa critique du fait que les motions visant à l'adoption des rapports des comités soient inscrites au *Feuilleton* sous la rubrique Affaires courantes. J'aimerais rappeler au député que c'est à la suite d'une décision rendue par Votre Honneur il y a trois ou quatre ans, dans un cas particulier qui s'est présenté lorsque le député d'Athabasca (M. Yewchuk) avait proposé une motion, que ces motions sont inscrites au nom des députés, qu'il s'agisse de membres du comité mentionné ou non. Si le secrétaire parlementaire pense qu'il ne faut pas mélanger les torchons avec les serviettes, je ne me disputerai pas avec lui. J'ai fait inscrire une motion sous la rubrique Affaires courantes, visant à l'adoption du rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants; elle sera mise en délibération la semaine prochaine si le gouvernement ne tient pas sa promesse. Dans ce cas-ci, le problème de savoir si le comité a outrepassé son mandat ne se pose absolument pas, car ce comité étudiait le rapport d'un comité spécial mixte dont il avait été saisi. Il ne s'agissait pas du tout de questions budgétaires. C'est pourquoi je pense que la déclaration par trop générale du secrétaire parlementaire, qui pense que ces motions ne devraient pas être inscrites sous la rubrique Affaires courantes, devrait être nuancée à la lumière de la décision rendue par Votre Honneur et à la lumière des faits.

Telles sont les trois observations préliminaires que je voulais faire en guise de mise au point. J'ai quelques autres commentaires à l'esprit en ce qui concerne la principale question à l'étude; je les ferai brièvement mais je ne crois pas pouvoir le faire en 30 secondes. En conséquence, monsieur l'Orateur, pourrais-je déclarer qu'il est 1 heure?